

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-204

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement « Place des Arènes »

Date de publication :

28/11/2024

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande en date du 13 novembre 2024 de la société BORDERES SANCHIS, sise 17, rue du Père Jean-Baptiste Salles 34 300 Agde, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de la Place des Arènes à Vias, à partir du 2 décembre 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, dans le cadre de travaux de terrassement et de raccordements électriques pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de la société BORDERES SANCHIS au droit de la Place des Arènes à Vias, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, du lundi 02 décembre 2024 à 07h00 au vendredi 06 décembre 2024 à 20h00, dans les rues et places suivantes :

- Place des Arènes,
- Rue Marès
- Rue du Général Leclerc,
- Rue de la République.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, une déviation est mise en place via la rue de Verdun. Les livraisons des commerces sont autorisées jusqu'à 10h00 au droit de la Place du 14 juillet.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains sera déviée localement, comme suit :

- Rue Bossuet – Rue de la République – Rue Lamartine – Rue du Général Leclerc.

ARTICLE 4: Des barrières de sécurité seront installées afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 25 novembre 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



